



Journée Défense et Citoyenneté (recensement militaire)



Services à la population
de l'hôtel de Ville
Accueil général
Standard téléphonique
www.afnor.org

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
SERVICE DES ELECTIONS
05 55 45 65 98

Depuis le 1er janvier 1999, le recensement militaire est obligatoire ; ainsi tous les jeunes **Français** et **Françaises** sont tenus de se faire recenser **à la mairie de leur domicile** et ce entre la date anniversaire de leurs **16 ans** et les 3 mois suivants.

Ils doivent se présenter à la mairie de Limoges munis :

- De leur Carte Nationale d'Identité (CNI)
- Du livret de famille de leurs parents
- D'un justificatif de domicile de leurs parents (fact. Tél, EDF...)

Cette démarche peut être effectuée par leurs parents ou leur représentant légal munis de leur CNI personnelle et des documents cités ci-dessus dans le cas où l'intéressé (e) ne peut se déplacer lui-même.

La mairie délivre une attestation de recensement, **document obligatoire** pour pouvoir s'inscrire à tout concours ou examens (BEP, BAC, Conduite Accompagnée...)

Tout **changement de domicile** après leur recensement devra être signalé par écrit au **Centre du Service National de Limoges (C.S.N)** situé 88 rue du Pont Saint Martial ou par téléphone au 05 55 12 69 74 ou 05 55 12 69 64 afin que le C.S.N puisse les convoquer à la **Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C.)** avant leur 18 ans.

Les jeunes Français et Françaises non recensés dans les délais légaux peuvent régulariser leur situation **avant leurs 25 ans révolus** en effectuant volontairement la démarche du recensement.

Si un jeune a acquis la nationalité française entre son 16ème et son 25ème anniversaire il doit se faire recenser avant la fin du 1er mois suivant la notification de cette acquisition.

Si le demandeur est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante et s'il souhaite être dispensé de la Journée Défense et Citoyenneté, il doit présenter sa Carte d'Invalidité - 80% - lors de son recensement en mairie.

Les Mairies annexes de Beaune les mines et Landouge ainsi que l'Espace Administratif de Beaubreuil sont à la disposition des jeunes gens et jeunes filles pour effectuer cette démarche.

Horaires : du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h